



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

calcul

Question écrite n° 47326

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). À quelques jours de l'ouverture des débats sur le budget 2005 à l'occasion de la loi de finances, de nombreuses voix (toujours plus nombreuses chaque année, grâce à la non-indexation de cet impôt sur l'inflation qui augmente le nombre d'assujettis), tant parmi nos concitoyens que parmi les élus, s'élèvent pour demander une action concrète sur l'ISF. Cet impôt, injuste par son calcul, n'a subi aucune modification depuis 1997 et défavorise ceux qui ont choisi d'investir dans un patrimoine immobilier par exemple, puisqu'il n'est pas indexé sur l'inflation comme la plupart des autres impôts. Alors qu'est aujourd'hui envisagée une réforme du droit des successions, intéressante sur le plan économique, il semblerait logique de réformer l'ISF et d'alléger significativement son barème. Il aimerait connaître sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2005, le Parlement a adopté, d'une part la revalorisation au 1er janvier 2005 du barème de l'ISF en fonction de l'inflation (1,7 %) et d'autre part, le principe d'une actualisation annuelle de ce barème en fonction de celle qui sera retenue pour l'impôt sur le revenu. Cette mesure rejoint au moins en partie les préoccupations exprimées.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47326

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 septembre 2004, page 7473

Réponse publiée le : 29 mars 2005, page 3266